



# CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

## VOS FRAIS DE SEJOUR

### Centre Hospitalier de Pithiviers

10 Boulevard Beauvallet

BP 700

45307 PITHIVIERS CEDEX

☎ 02.38.32.31.31 (accueil standard) – Fax : 02.38.32.31.11

[www.hopital-pithiviers.fr](http://www.hopital-pithiviers.fr) – [direction@ch-pithiviers.fr](mailto:direction@ch-pithiviers.fr)



### VOS FRAIS SONT CONSTITUES PAR :

- Le tarif des **frais de séjour** fixé par arrêté.
- Il varie selon les disciplines et couvre l'ensemble des prestations médicales (médicaments, laboratoires, actes de radiologie, ...) et hôtelières.  
Ce tarif est affiché dans chaque chambre et au bureau des admissions.
- **Le forfait journalier** constitue votre contribution minimale réglementaire aux dépenses hôtelières .

### QUELLE SERA VOTRE PARTICIPATION ?

Les frais de séjour **sont pris en charge à 100% par votre caisse d'assurance maladie dans les cas suivants :**

- Après 30 jours consécutifs d'hospitalisation,
- Dès le 1<sup>er</sup> jour si votre carte d'assuré social indique une exonération du ticket modérateur :
  - Pour vos 4 derniers mois de grossesse,
  - Pour les 12 premiers jours d'hospitalisation pour accouchement,
  - Pour les bénéficiaires d'un régime d'invalidité,
  - Pour les pensionnés de guerre (article 115),
  - Pour les hospitalisations en rapport avec une affection de longue durée,
  - Pour les accidents du travail reconnus et maladies professionnelles.

Dans tous les autres cas, les frais de séjour seront pris en charge à **80 %** par votre caisse d'assurance maladie.

- Le montant du ticket modérateur égal à 20% pourra être pris en charge partiellement ou en totalité :
  - par votre mutuelle selon le niveau de couverture de votre contrat,
  - par la C.M.U. si vous en bénéficiez.

**Le forfait journalier** est à votre charge ; il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle.

Vous serez exonéré du paiement du forfait journalier dans les cas suivants :

- hospitalisation dans le cadre d'un accouchement,
- hospitalisation pour accident de travail ou maladie professionnelle,
- hospitalisation au titre de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,
- séjour inférieur à 24 heures sauf Hospitalisation de Très Courte Durée.

### **COMMENT REGLER LES FRAIS D'HOSPITALISATION :**

La facture est adressée directement à l'organisme qui prend en charge votre hospitalisation.

La part des frais d'hospitalisation et forfait journalier restant à votre charge fera l'objet d'une facture qui vous sera adressée après votre sortie. Elle devra être réglée à la TRESORERIE PRINCIPALE de PITHIVIERS qui assure le recouvrement de nos factures.

*Une borne de lecture et de mise à jour de votre carte VITALE est à votre disposition dans le hall d'entrée du Centre Hospitalier.*